Commentaires et points de vue sur la liberté de religion

The Canadian Council of Churches
Le Conseil Canadien des Églises

Forum sur la religion et la vie publique

Remerciements

Déjà, en 1907, le Conseil social chrétien du Canada se déclarait préoccupé par la question de la liberté de religion, exprimée alors sous la forme de la « question de la religion par rapport à l'éducation et à la taxation » ou du « traitement équitable des objecteurs de conscience authentiques. » Le Conseil canadien des Églises (CCE), fondé en 1944, maintient cette attention particulière à la liberté de religion et de conscience.

Au milieu des années 1990, le CCE participait à des tables rondes du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international proposant la création d'un Bureau de la liberté de religion. Ce dernier a été inauguré officiellement le 19 février 2013 et c'est M. Andrew Bennett qui a été nommé premier ambassadeur du Canada pour la liberté de religion.

Au printemps 2013, M. Bennett acceptait une invitation du Conseil canadien des Églises à assister à une réunion du Conseil de direction où il était conférencier à l'occasion du forum annuel Religion et vie publique.

Le Forum de 2013 avait pour sujets principaux le mandat et le travail du nouveau Bureau de la liberté de religion, l'expérience et la compétence de l'Église canadienne dans ce domaine et l'échange des points de vue des différentes traditions théologiques et des traditions des Églises membres du CCE. La présente publication réunit les contributions des participants à ce dialogue.

Nous remercions l'ambassadeur de la Liberté de religion, M. Andrew Bennett, d'avoir accepté l'invitation à s'adresser au Conseil de direction et à échanger avec le Conseil de direction à ce sujet. Nous remercions aussi nos estimés contributeurs, Cyprian Hutcheon, Gerald Filson, Kathy Vandergrift, Scott Kline, et Laurette Glasgow, de leur préparation, de leur contribution et du partage de leur savoir.

Peter Noteboom
Secrétaire général adjoint
Conseil canadien des Églises

ISBN 978-1-927919-01-9
Septembre 2013

Le conseil canadien des Églises réunit, dans le travail et le témoignage, 25 confessions des traditions anglicane, catholiques de l'Est et romaine, évangélique, de l'Église libre, orthodoxes de l'Est et orientale ainsi que protestante historique, dont l'ensemble représente 85 % des chrétiens du Canada.

Adresse : 47 Queen's Park Crescent Est Toronto, ON M5S 2C3
Téléphone : 416-972-9494 | 1-866-822-7645
Courriel : info@councilofchurches.ca | noteboom@councilofchurches.ca
Site Web : www.councilofchurches.ca
Facebook : https://www.facebook.com/CCC.CCE
Twitter : https://www.facebook.com/CCC.CCE

Table des matières

Avant-propos 4
Rév. Karen Hamilton

Observations préliminaires 6
Très Rév. Père Cyprian Hutcheon

Commentaires sur la liberté de religion et le Bureau canadien de la liberté de religion 8
Gerald Filson, Ph. D.

Comment le Canada peut faire preuve de leadership 12
Kathy Vandergrift

Défis et occasions, d'un point de vue catholique 14
Scott Kline, Ph.D.

Un point de vue anglican teinté de diplomatie 24
Rév. Laurette A. Glasgow

Avant-propos

La Rév. Karen Hamilton est une ministre ordonnée de l'Église du Canada qui exerce actuellement son ministère à titre de secrétaire générale du Conseil canadien des Églises.

Et la vérité vous rendra libres …

Depuis plus d'un siècle, le Conseil canadien des Églises et ses prédécesseurs directs se préoccupent de la question de la liberté de religion. L'expression de ses idées peut avoir changé avec le temps, à mesure qu'évoluait le contexte sociétal dans lequel vit l'Église et que changeait son être même. Comme le disait cependant Gerald Filson dans son article de la présente publication, « La dignité humaine est sans contexte le fondement moral de ce droit à la liberté de croyance et cette croyance, ou incroyance, repose au cœur même de notre façon de comprendre l'être humain. » Et cela demeure constant.

Ce moment particulier de l'histoire du Canada qui fait suite à la création du Bureau de la liberté de religion offre aux croyants et aux incroyants l'occasion de scruter à fond les questions et les défis de la liberté de religion. Bien que le mandat du nouveau bureau, qui fait partie du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, se concentre sur la liberté hors du Canada, c'est à nous tous qu'il incombe d'examiner les questions de liberté de religion sous toutes leurs facettes, puisqu'elles concernent à la fois les pays étrangers et le Canada lui-même.

Dans notre pays, les questions d'accommodements religieux occupent une place très importante. Même en d'autres endroits du monde, cependant, où nos sœurs et frères vives en croyants, la liberté de religion, ou son absence, peut être affaire de vie ou de mort. Comme l'ajoute également Gerald Filson, « L'établissement d'une paix durable comporte une forme d'entente qui admettrait un pluralisme où la liberté de religion et le respect mutuel entre communautés confessionnelles différentes serviraient directement à aider au maintien de la paix. » Si la paix peut être un prérequis (mais pas un garant) de la liberté, la liberté de religion n'apporte pas nécessairement la paix.

Dans toute conversation sur la liberté de religion, il est également extrêmement important d'accorder une attention particulière à la relation entre la religion et ce que nous appellerions la laïcité. Il existe de nombreuses définitions des deux, mais il n'a pas moyen, et il ne devrait pas y en avoir, de tracer une ligne ferme entre les deux. La liberté de religion, c'est à liberté de croire et de pratiquer, ou de ne pas croire ni pratiquer, les principes de toute tradition religieuse. Demeure cependant extrêmement importante la relation qui permet un dialogue visant à l'établissement d'une société intégrale et juste.

Comme nous le rappelle Vandergrift dans sa contribution à la présente publication, la relation entre la liberté de religion et d'autres droits humains forme

également une partie essentielle de la conversation qu'il faut poursuivre. « Si nous croyons que tous sont créés par Dieu et qu'ils doivent par conséquent être traités avec dignité, d'autres droits méritent autant d'attention, même s'ils sont sources de tensions au sujet du droit à la liberté de religion. »

Il arrive fréquemment que les commentaires sur la liberté de religion présentés dans le présent document nous interpellent, tout comme le fait l'appel, adressé à chacun de nous, à promouvoir la liberté de religion. La seule façon de faire face à ce défi, ou à toute réalité humaine qui exerce un profond impact sur notre manière de vivre dans l'union et la vérité, est d'amorcer et de poursuivre ces conversations vitales.

Puisse-t-il en être ainsi avec cette publication.

Observations préliminaires

Très Rév. Père Cyprian Hutcheon, Église orthodoxe d'Amérique, vice-président du Conseil canadien des Églises.

Le 19 février 2013, à la suite d'une promesse faite lors du Discours du trône de 2011, le gouvernement du Canada annonçait officiellement la création d'un Bureau de la liberté de religion (BLR), au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Peu de temps après, M. Andrew Bennett était nommé à la tête du nouvel organisme, avec le rang d'ambassadeur, relevant du ministre des Affaires étrangères.

Conformément à son mandat, le Bureau, poursuivant les efforts déployés dans le passé par le Canada, « fera la promotion de la liberté de religion et de croyance, laquelle constitue une priorité de la politique étrangère canadienne. » Le Bureau axera ses activités sur la défense des droits, l'analyse, et l'élaboration de politiques et de programmes visant à protéger et défendre les intérêts des minorités religieuses. Le Bureau « se concentrera sur des pays ou des situations où sont observées de graves atteintes au droit à la liberté de religion… qu'elles prennent la forme de violence, d'incitation à la haine ou de discrimination systémique. »[1]

Les réactions, de la communauté chrétienne canadienne à la création du BLR ont été mitigées. Les groupes canadiens évangéliques et, jusqu'à un certain point, certaines communautés chrétiennes orthodoxes, ont bien accueilli la possibilité d'aider à leurs efforts existants pour appuyer leurs coreligionnaires en difficulté de divers pays étrangers. Ces groupes d'intérêt n'ont pas tardé à souligner que dans le monde entier, la plupart de épisodes de persécution ou de discrimination religieuses à l'encontre de personnes ou de groupes visaient en fait les chrétiens, tout en précisant que cela ne signifiait pas nécessairement que le BLR devrait se concentrer exclusivement sur les cas d'activité antichrétienne.

D'autres observateurs chrétiens, s'exprimant selon divers points de vue, se sont montrés peu enthousiastes au sujet du BLR et ont soulevé nombre de questions cruciales au sujet de l'ensemble de l'entreprise. Comment, au juste, le gouvernement définissait-il « liberté de religion » et à l'intention de qui? Les actions du BLR ne risqueraient-elles pas de devenir trop axées sur les malheurs des chrétiens de l'étranger, au détriment d'autres groupes religieux?

Convenait-il, ont demandé certains, que la politique étrangère soit si étroitement axée sur les violations de la liberté de religion, au lieu d'examiner de telles violations et leur élimination dans le contexte élargi de préoccupations à l'endroit des droits et libertés humains en général? Quelle serait, a-t-on demandé, la relation du BLR entre les mouvements et groupes voués à la promotion du respect universel des droits de l'homme en général?

Certains critiques ont fait observer que dans l'ensemble du Canada, on n'était guère intéressé par les malheurs des diverses communautés étrangères ciblées, ou on n'en savait pas grand-chose. L'intérêt pour les affaires religieuses et la préoccupation à leur endroit sont à leur déclin, d'après les

[1] Voir *http://www.international.gc.ca/religious_freedom-liberte_de_religion/mandate_mandat.aspx?lang=eng*

résultats d'un récent sondage indiquant que plus de 40 % des Canadiens n'ont pas d'affiliation religieuse. Le peu de qualité et de quantité de l'attention portée par les médias à ces préoccupations pourrait refléter le faible niveau d'intérêt et de préoccupation que suscitent les affaires religieuses.

La couverture, par les médias publics, du BLR et des difficultés des communautés religieuses persécutées, telles celles des Égyptiens coptes qui arrivent tous les jours au Canada, a été à la fois négligente et farcie de désinformation. Dans un tel climat d'opinion publique, ont demandé des critiques, comment le gouvernement et son BLR pourraient-ils espérer motiver le public et ses élus à prendre au sérieux les situations de persécution religieuse et à y réagir vigoureusement?

Le Conseil canadien des Églises affirme fièrement qu'il représente 85 % des chrétiens du Canada. Dans les rangs de ses Églises membres, toutefois, le niveau de connaissance de la persécution et de l'intérêt qu'on y porte n'est peut-être pas beaucoup plus élevé que chez l'ensemble de la population canadienne. Il existe un pressant besoin, semble-t-il, autant dans la communauté chrétienne que hors d'elle, d'efforts ardus visant à éduquer les Canadiens et à les mettre au fait des questions sur lesquelles le BLR espère se pencher. On espère aussi que le BLR considérera cela comme une partie importante de son mandat.

Préoccupations des chrétiens de l'Est

J'ai tâché, dans ce qui précède, de présenter honnêtement un éventail d'opinions d'Églises membres du CCE au sujet du BLR et de son utilité et de son effet probables. On m'a demandé, en plus de présider ce groupe de réflexion pour le Forum sur la religion et la vie publique, d'y participer afin d'élargir l'éventail confessionnel des opinions émises autour de cette table. On me permettra donc de conclure mes observations préliminaires en soulignant trois préoccupations reliées, d'une façon ou d'une autre, au BLR et à ses activités, préoccupations que les membres des diverses communautés des chrétiens de l'est du Canada – qu'ils soient orthodoxes de l'Est, orthodoxes orientaux ou catholiques de l'Est – pourraient soulever eux-mêmes.

1) Des personnes critiques du BLR ont dit craindre que ce dernier risque de devenir trop étroitement axé sur la persécution des chrétiens d'outre-mer. Sans nier cette affirmation comme éventualité indésirable, les communautés chrétiennes de l'Est ne voudraient pas que le BLR hésite à se pencher sur les difficultés de leurs coreligionnaires chrétiens de pays tels que l'Égypte, la Syrie et la Palestine.

2) Les Canadiens peuvent à juste titre être fiers des efforts déployés dans notre pays pour promouvoir la collaboration et le dialogue interreligieux. Le Dialogue judéo-chrétien du Canada est une entreprise bien établie et souvent efficace à laquelle se sont joints récemment (du point de vue chrétien) des dialogues chrétiens-musulmans, chrétiens –bouddhistes et chrétiens-hindous. Bien que les chrétiens de l'Est aient besoin d'appuyer de telles conversations bilatérales (et que souvent ils le fassent), ils craignent également que la peur de semer le trouble empêche le BLR de parler ouvertement, par exemple, de la persécution des chrétiens et des baha'is par les musulmans ou des musulmans par les hindous.

3) « Quels sont véritablement les outils à la disposition du BLR permettant de s'acquitter de son mandat de protéger « les minorités religieuses menacées »? Le BLR se limitera-t-il aux mesures traditionnelles de la conscientisation, de la défense des droits et des protestations diplomatiques? OU BIEN ses gestes seront-ils appuyés par des mesures gouvernementales plus « musclées » telles que l'admission au Canada de victimes de persécution ou l'invocation de sanctions économiques?

Commentaires sur la liberté de religion et le Bureau canadien de la liberté de religion

Gerald Filson, Ph.D., président, Conversation interreligieuse canadienne, depuis 2012. Directeur des affaires publiques, Communauté baha'ie du Canada, depuis 1993.

La liberté de religion bat en retraite partout en monde. La situation est beaucoup plus grave et menaçante que les affaires d'accommodements raisonnables canadiens, aussi importantes qu'elles soient. Elle implique la sécurité de la personne, souvent l'emprisonnement, la perte d'emploi ou l'exclusion de secteurs économiques et la privation de l'accès à l'éducation et d'autres avantages sociaux qui font partie de la citoyenneté. La privation de la liberté de religion se traduit par des niveaux plus élevés de violence dans le pays.

On peut puiser ces faits dans diverses sources, dont le Pew Forum on Religion and Public Life, le rapport du Département d'État américain sur la liberté de religion et celui de la Commission américaine sur la liberté de religion à l'échelle internationale. Si les divers rapports diffèrent légèrement quant à l'accent qu'on y met, les faits n'en sont pas moins préoccupants. Plus des deux tiers des peuples de la terre vivent dans des pays affligés de sérieux problèmes de liberté de religion. Or, ceux-ci n'ont fait que s'aggraver depuis ces dernières années.

Le Berkley Centre for Religion, Peace & World Affairs de Georgetown University offre une preuve irréfutable de la relation entre la violence et l'absence de liberté de religion. La religion n'est peut-être pas au cœur de chaque grand conflit, mais l'établissement d'une paix durable implique une forme d'arrangement qui permettrait un pluralisme où l'augmentation de la liberté de religion et du respect mutuel serviraient directement à aider au maintien de la paix.

La méconnaissance de ces faits porte à constater avec inquiétude le fait que toute évaluation équitable de la couverture, par les médias, des abus des droits de la personne depuis les deux dernières décennies révèle un reportage déficient des questions de liberté de religion, en comparaison des reportages sur les autres violations des droits de l'homme. On constate, à l'examen des données, qu'au cours des deux dernières décennies, le système international, les gouvernements nationaux et les ONG de défense des droits de l'homme ont également négligé la liberté de religion en tant que question prioritaire. Cette négligence cède enfin à une plus grande conscientisation de la persécution religieuse, mais on ne voit pas encore de signe d'une tendance similaire dans les médias.

Toute violation des droits de l'homme est un mal, bien entendu, et nous ne voulons pas instituer un concours entre les droits. Pourtant, la religion en tant que phénomène social est souvent au cœur d'une pléthore de problèmes d'abus connexes des droits de l'homme. Contrairement à ce que soutient un argument faible et peu persuasif, la religion n'est pas la même chose que la liberté de conscience ou même que la liberté de conscience plus la liberté d'expression plus la liberté d'association – même si elle chevauche et souvent englobe ces autres droits. Les droits, comme on le sait, sont interdépendants et reliés entre eux, mais la liberté de religion est un droit humain, aux caractéristiques particulières et

singulières, qui exige une plus grande compréhension; elle est essentielle à toute conception du pluralisme – une caractéristique maintenant essentielle à la sécurité et au bien-être de l'humanité et de la famille globale.

Une fois établie la signification de la liberté de religion, il importe également que le Bureau canadien de la liberté de religion, de création récente, comprenne et traite la question de la liberté de religion dans le contexte du cadre international des droits de l'homme, des normes et des standards. C'est la dignité humaine, bien sûr, qui est la base morale de ce droit à la liberté de croyance, et cette dernière liberté de croyance ou d'incroyance est au cœur même de notre compréhension de l'être humain. Quels que soient, cependant, les divers modes de compréhension de la nature humaine, ce sont actuellement les droits de l'homme, le meilleur cadre commun de compréhension au monde, qui nous permettent de nous parler raisonnablement de la liberté de religion et d'apprendre ce qu'elle signifie pour chacun de nous.

Le cadre international des droits de l'homme nous fournit les définitions requises et représente une impressionnante réalisation historique. C'est l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui demeure le meilleur énoncé de la signification de la liberté de religion et qui devrait être le point de départ minimum de toute décision à ce sujet. Je dirais qu'il est meilleur que la deuxième partie de la Charte canadienne des droits et libertés et que le libellé de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU.

Par ailleurs, les méthodes, les approches et les travaux de la communauté internationale et du système chargé de s'occuper de ces normes et standards sont loin d'être à la hauteur dans le sens opérationnel. Si la mise en œuvre, la promotion et l'application des droits de l'homme internationaux demeurent bien inadéquats, c'est peut-être que les initiatives nationales telles que la création du Bureau de la liberté de religion, vouées à la promotion, à la surveillance et à la protection des droits de l'homme, sont une nécessité, en ces temps où l'humanité s'achemine vers des mesures internationales légitimes et efficaces visant à protéger la sécurité humaine et les droits de tous.

Dans la poursuite de ses travaux, le Bureau pourrait bien voir dans ceux-ci un processus d'apprentissage impliquant une gamme d'initiatives reliées à la promotion et à l'éducation relatives à ce droit fondamental au sein d'autres branches du gouvernement, au sein de la société canadienne et à l'étranger. On pourrait inclure, dans une autre gamme d'initiatives, du travail bilatéral et multilatéral permettant de promouvoir de meilleures lois conformes aux normes des droits internationaux de l'homme et d'aider à leur application. Enfin, le Bureau devrait rechercher à apprendre des choses à transmettre à la communauté internationale, afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de mieux protéger les victimes de la persécution religieuse.

Ces observations au sujet de ses travaux reflètent les recommandations plus spécifiques dont la Communauté baha'ie du Canada a tracé les grandes lignes dans sa présentation au Bureau, soulignant l'importance du fonctionnement du Bureau dans le cadre du ministère des Affaires étrangères et du commerce international et jouant un rôle de leadership en matière de politiques, produisant des rapports, élaborant un réseau d'experts thématiques externes, expliquant la liberté de religion relativement à d'autres priorités gouvernementales, convoquant des colloques et des conférences, préparant des programmes éducatifs et conseillant le secteur privé, tout en évitant la concentration de toutes les questions de liberté de religion dans le Bureau lui-même. Ce communiqué soulignait la relation vitale à établir avec le public

canadien, autant avec son secteur de sceptiques qu'avec les communautés religieuses, tout en comptant sur les outils traditionnels de la politique étrangère canadienne, qu'il s'agisse de mesures bilatérales et de dialogue, de programmation outre-mer ou d'initiatives multilatérales à l'appui d'un instrument international plus efficace.

Considérons quelques-uns des problèmes particuliers liés à la liberté de religion, sans pour autant chercher à toucher à tous les problèmes. Certains pays ont tendance, depuis quelque temps, à promulguer des lois sur le blasphème et l'apostasie, tandis qu'au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies on s'efforce de faire passer une résolution sur le blasphème. Heureusement, le Canada et d'autres pays ont repoussé cet effort pour limiter la liberté d'expression, qui aurait également permis à certains pays de se servir d'un tel principe pour punir et opprimer les minorités religieuses.

Les droits de l'homme ont pour objet de protéger des humains, mais non pas des idées ni même des croyances, si ancrées soient-elles. En protégeant des idées et des croyances plutôt que des humains, on peut ouvrir une autre voie à la violation des droits d'humains qui peuvent croire et penser de façons autres que celles, « officielles », de l'État ou de religions majoritaires. Les excellents rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la liberté de religion, soit l'ex-rapporteuse Asma Jahangir et le rapporteur officiel Heiner Beilefeldt, se sont prononcés avec vigueur et persuasion à ce sujet. M. Beilefeldt faisait récemment observer que cela inclut la confection d'une liste des religions « officielles », procédé qui, bien entendu, représente une autre façon de réduire les membres d'autres religions minoritaires au rang de citoyens de deuxième ou de troisième classe.

On relève, parmi les sources d'inquiétude, le droit d'enseigner, de changer et de choisir sa religion. Il se fait également ici et là des efforts pour restreindre ce droit. Les lois contre la conversion deviennent plus communes, mais cela n'a rien à voir avec la protection de la culture, prétexte évident de telles lois. Nous savons que les cultures vivent, croissent et changent grâce à la liberté humaine, et non par l'entremise de la paralysie, de la rigidité de la culture ni d'une ostensible fermeture d'esprit. La foi religieuse implique, par définition, l'exercice du libre-arbitre. Elle ne saurait être rien d'autre qu'une affaire de libre choix, dont le droit de quitter une religion, aussi important que celui d'y adhérer, selon sa conscience, son cœur et son esprit.

Il est intéressant de signaler à ce sujet les points de vue de deux de mes philosophes favoris, Jürgen Habermas et Charles Taylor – le premier résolument laïque et incroyant, mais hautement intègre et le second un croyant, mais strictement selon ses propres lumières, et l'un des grands penseurs du Canada. Tous deux reconnaissent que les ressources morales et l'environnement cosmopolitain à notre disposition, en cette ère moderne, eux-mêmes hérités des religions du monde, sont tels que, fait peut-être unique dans l'histoire de l'humanité, la religion et la croyance au divin ne constituent plus la position par défaut – tandis que l'incroyance peut très bien exister dans de nombreux secteurs de la société d'aujourd'hui.

Il en découle que ceux qui choisissent aujourd'hui un mode de vie religieux sont ceux qui doivent faire un choix délibéré de religion. Cela vaut aussi bien pour ceux qui décident, le jour du sabbat, de se lever et de se rendre à l'église, à la mosquée ou à la synagogue que pour ceux qui, à leurs propres conditions, passent de l'incroyance à la croyance en quelque chose de divin.

Cette notion de liberté de religion – liberté d'enseigner sa religion et d'en changer – n'est donc pas simplement un droit humain. Elle se rattache en effet directement à la façon dont la croyance religieuse est actualisée

dans le monde d'aujourd'hui. (Si vous croyez que je n'ai à l'esprit que les régions les plus industrialisées de la planète, c'est que vous n'avez pas été témoins des immenses changements d'affiliations religieuses en cours en Afrique, en Amérique du Sud et ailleurs). Se retourner contre cette tendance de notre histoire humaine collective, c'est faire l'autruche. La seule façon de réagir consiste à aspirer à un pluralisme qui soit inclusif, qui accueille la diversité, qui respecte tout le monde et qui croie aux aptitudes fondamentales de chacun de nous à rechercher la vérité, libre de contrainte et d'attachement à la tradition pour l'amour de la tradition.

Chose intéressante à observer, nos sociétés démocratiques et fortement laïcisées de l'Ouest ne sont pas exemptes de de leurs propres façons de restreindre leurs libertés de religion, telles que celle d'enseigner sa religion et de le faire en public. Il existe à l'étranger, dans notre culture et nos médias, une incompréhension de la religion, de sa contribution positive à la société, de sa corrélation avec beaucoup d'indicateurs sociaux positifs (du bonheur de la stabilité familiale à la solidarité sociale et à la participation civique, en passant par les réalisations éducatives des adolescents). Il y a mésinterprétation de l'histoire, en ce que la religion, largement universelle à travers l'histoire de la race humaine, est perçue comme la cause de tous les maux (on néglige d'observer qu'en fonction du même raisonnement, on peut voir en elle la cause de tout bien). Il faut procéder à une analyse plus raffinée pour comprendre véritablement les forces de l'histoire et le rôle de la religion.

Pourquoi toutes les grandes sociétés du monde, McDonald et Chrysler, Viagra et Armani, seraient-elles libres de s'insinuer sans cesse dans notre vie, nous dictant comment nous améliorer et vivre une vie meilleure? Pourquoi les politiciens devraient-ils être en mesure de frapper à notre porte et de nous harceler sans fin à propos de ce qu'il faut pour notre mieux-être? Pourtant, en même temps, une culture matérialiste et individualiste veut nier le même droit à la religion et aux religieux qui devraient, à leur instar, être libres de nous dire comment une option religieuse pourrait mener à une vie meilleure. Je ne comprends pas ce genre d'idée étroite de la démocratie et de la liberté, ainsi que d'un laïcisme qui est antireligieux et tout sauf neutre.

Les religions ont néanmoins la responsabilité de combattre, non seulement une mauvaise presse, mais aussi leur propre mauvaise conduite, ni la mauvaise conduite d'une foule de gens qui parlent au nom de la religion, mais le font par pur intérêt personnel, un œil sur le pouvoir. En travaillant un peu plus ensemble, démontrant à un public sceptique la valeur de la religion pour la société, en mettant un frein à l'autosatisfaction morale et en poursuivant leur participation publique et leur service aux autres, tout en acceptant les règles du discours et de la participation du public (c'est-à dire en se montrant infiniment moins sensibles à la critique et plus préoccupées des principes et des contributions conceptuelles, mais beaucoup moins des critiques, et en adoptant les méthodes de la politique partisane de l'opposition et des provincialismes sectaires), les religions peuvent à la fois s'aider et faire davantage ce qu'elles veulent sûrement faire : aider la société et servir l'humanité.

Ces défis, soit l'adoption de la liberté de religion et le besoin, pour les religions, de travailler de concert dans la sphère publique, requièrent tous deux une société authentiquement pluraliste et y contribuent à leur tour. La liberté de religion est une condition préalable, si nous voulons une société où la religion, quel qu'en soit le nom et qui est, de par sa nature même, l'institution sociale la plus apte à réunir la famille humaine et l'humain avec le divin, puisse apporter cette si nécessaire contribution à une communauté humaine saine et pacifique.

Comment le Canada peut faire preuve de leadership

Kathy Vandergrift, présidente, Église réformée chrétienne de l'Amérique du Nord; membre, Commission Justice et Paix, Le Conseil canadien des Églises.

C'est avec plaisir que j'accueille cette occasion de discuter de cet important sujet. Que dans le contexte actuel on mette davantage l'accent sur la liberté de religion, voilà qui est nécessaire et louable. Le défi consiste à voir comment le Canada peut faire preuve de leadership.

Il s'agit, historiquement, d'une reprise du travail des dernières années 1990, où j'ai participé à des colloques sur la liberté de religion mis sur pied par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. J'ai pu profiter de l'attention portée par la diplomatie à un problème émergent de la Roumanie soumis par des partenaires en développement international. La diplomatie peut se révéler très efficace en la matière.

On compte, parmi les éléments importants, une consultation élargie de groupes de la société civile du Canada et d'efficaces partenariats entre acteurs du gouvernement et de la société civile. C'est un domaine où si chacun des acteurs joue son rôle, il peut en découler un impact plus considérable que celui de la somme des parties. J'espère que tel sera la modus operandi du nouveau Bureau : voilà ma première suggestion.

Deuxièmement, l'intégration de la liberté de religion dans les autres droits de l'homme est essentielle à l'efficacité. Si nous croyons que tous les humains sont créés par Dieu et méritent donc d'être traités avec dignité, les autres droits en méritent tout autant, même s'ils entrent en tension avec le droit à la liberté de religion. On est porté à se servir de la liberté de religion comme d'un atout pour l'emporter sur les autres droits. En plus d'éviter cela, il est important que les défenseurs de la liberté de religion fassent preuve de leadership dans la résolution des tensions avec d'autres droits.

Ces tensions existent aussi au Canada : j'en ai été personnellement témoin. Ardent défenseur de la liberté de religion, j'ai mené une intervention dans le cas de référence sur la polygamie de la Colombie-Britannique soumis par la Coalition canadienne pour les droits des enfants pour qu'on y porte attention à ceux-ci. Le jugement qui en est résulté peut offrir d'utiles conseils. On y statue que la liberté de religion ne peut justifier ni exempter des violations des droits des femmes et des jeunes dans des cas tels que ceux de mariages précoces forcés, de protection contre l'exploitation sexuelle et économique et de droit à l'éducation, y compris du droit d'accès à l'information sur la santé reproductive.

Le Rapporteur spécial Des Nations Unies sur le droit à la liberté de religion conseille de « faire en sorte que la liberté de religion ajoute aux valeurs des droits de la personne et qu'on n'en fasse pas un instrument pour saper les autres libertés. »

Un engagement actif de la part de personnes estimant que la liberté de religion peut aider à résoudre ce genre de problèmes contentieux, dans un égal respect de tous les droits, ajoutera de la crédibilité à ceux qui réclament l'expansion de l'espace public accordé à la pratique religieuse au Canada tout comme dans le monde entier.

D'aucuns ont appelé la liberté de religion « le canari dans la mine » de tous les droits de l'homme. Il est tout aussi vrai que le respect des autres droits est souvent la clé de la détermination de l'étendue d'une véritable liberté de religion pour tous dans situation donnée.

Vient en troisième lieu l'importance d'une approche pacifiste du travail à accomplir dans ce domaine. Les questions de liberté de religion peuvent être sources de conflits. Les chefs religieux peuvent également user de leur statut dans la résolution de conflits et dans l'établissement de la paix. La religion peut servir à soulever la colère lors de conflits à la racine d'autres causes; elle peut servir à masquer des causes de conflits peut-être moins nobles. Par le passé, des fonctionnaires d'ONG canadiens ont travaillé ensemble à des outils d'analyse de paix et de conflit qui peuvent servir au discernement, à l'éducation du public, à déconseiller d'aviver un conflit et à discerner l'aptitude des dirigeants religieux et du dialogue à aider à l'établissement de la paix. C'est une bonne approche qui mérite réflexion.

Vient en quatrième lieu l'importance d'une approche préventive en harmonie avec la réaction aux violations. Les reproches et l'humiliation ont leur place mais leur efficacité est limitée, comme nous l'ont appris d'autres questions de droits de l'homme. C'est particulièrement vrai dans les contextes contemporains où la diabolisation d'autrui est trop fréquemment utilisée par des dirigeants politiques et religieux à leurs fins personnelles.

Si l'on veut d'une efficacité durable, il faudra équilibrer la pression en faveur de l'appui en réaction à des incidents particuliers par une concentration égale ou supérieure sur l'expansion de bonnes pratiques favorisant les sociétés respectueuses de la liberté religieuse. L'expérience internationale propose certains indicateurs clés :

1) Il y a dialogue régulier entre les groupes religieux et l'État sur les questions publiques émergentes.

2) Tout individu jouit de la liberté d'adhérer à une religion, d'en changer ou de ne pas le faire.

3) On peut avoir un accès facile aux tribunaux chargés du règlement des litiges pour les litiges entre groupes religieux ou entre individus et groupes religieux.

4) Il y a profond respect et accommodement à l'égard de l'objection de conscience dans des domaines tels que le traitement médical, le service militaire et autres.

5) Il existe des prohibitions sociales et légales de l'utilisation de la religion pour des avantages politiques, pour des objectifs nationalistes ou pour la propagande de guerre.

L'affectation d'une bonne part d'un budget limité à l'augmentation du recours à de bonnes pratiques peut s'avérer, à la longue, plus efficace qu'une kyrielle de dénonciations, si persuasif que soit le discours.

Défis et occasions, d'un point de vue catholique

Scott Kline, Ph.D., président, Project Ploughshares; professeur agrégé d'Études religieuses, Université de St. Jérôme de l'Université de Waterloo.

En réponse à la nomination du premier ambassadeur au Bureau de la liberté de religion, de création récente, le Conseil des Églises du Canada a écrit au premier ministre Stephen Harper. Teintée d'espérance et d'anticipation, la lettre déclare « Le Conseil canadien des Églises a hâte de collaborer avec le Bureau de la liberté de religion dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié : protéger les minorités religieuses qui vivent sous la menace, s'opposer à l'intolérance et à la haine religieuse et appuyer et promouvoir le pluralisme hors de nos frontières. » [2]

Il y a un vif contraste entre la réponse du CCE et celle de certains observateurs, tant religieux que non religieux, qui ont soulevé des soupçons au sujet du Bureau de la liberté de religion et de la nomination de l'ambassadeur Andrew Bennett. M. Haroon Siddiqui, par exemple, vétéran journaliste du Toronto Star, se demandait pourquoi le gouvernement conservateur a choisi ce nouveau bureau après avoir décidé, au début de 2012, de mettre fin à Droits et Démocratie, l'agence financée par le gouvernement qui appuyait un de droits de l'homme à l'étranger. Créée par le gouvernement en 1988, Droits et Démocratie était censée être indépendante du gouvernement; elle allait toutefois être embourbée dans la controverse pour avoir, disait-on, financé des conférences critiquant Israël. [3]

Mon objet, ici, n'est ni de louanger, ni d'attaquer le Bureau de la liberté de religion; en fait, je crois que les questions entourant « la diplomatie appuyée sur la foi » ou « la diplomatie religieuse », comme l'appelait Douglas Johnston, sont trop complexes pour tomber dans la rhétorique binaire du pour ou contre. J'aimerais plutôt faire quelque chose de constructif, soit souligner quatre occasions et défis auxquels est confronté le Bureau. J'aimerais cependant, situer dans un contexte mes commentaires d'éthicien catholique œuvrant dans les domaines de la religion et de la politique – ce contexte, dois-je ajouter, est une manière de confession.

La liberté de religion et l'Église catholique : un nouvel horizon

Éthicien catholique, je ne devrais pas aborder une discussion sur la liberté de religion sans reconnaître, ou sans avouer, que le concept des droits de l'homme est relativement nouveau dans la tradition catholique. Les papes, depuis la Révolution française du dix-huitième siècle, avaient rejeté le concept général des droits de l'homme parce qu'ils craignaient que les droits personnels ne sapent les visions du monde, les normes et les valeurs chrétiennes (comprendre catholiques)

---

2 Le Conseil canadien des Églises, « Lettre au Premier ministre Stephen Harper » (26 février 2013): *http://www.councilofchurches.ca/uploads/Office%20of%20Religious%20Freedom%20-%20EN.pdf* (consultée le 22 mai 2013).

3 Haroon Siddiqui, « Stephen Harper's Real Agenda on Religious Freedom, » The Toronto Star (23 février 2013), *http://www.thestar.com/opinion/editorialopinion/2013/02/24/stephen_harpers_real_agenda_on_religious_freedom_siddiqui.html* (consultation 20 mai 2013).

qui constituaient les fondations de la société et en assuraient la cohésion et le bien-être. Ils soutenaient, à l'encontre de la liberté de religion, qu'elle permettait aux États de sanctionner l'erreur religieuse en permettant aux religions autres que la chrétienté catholique de recevoir le soutien de l'État.

Au dix-neuvième siècle, l'Église catholique avait perdu beaucoup de son autorité sociale, culturelle et politique antérieure à la Révolution française. Dans cette période de perte d'influence du catholicisme, les papes se sentaient néanmoins habilités à se prononcer contre l'État laïque et bon nombre des concepts philosophiques dans lesquels il était ancré, dont la liberté de religion. [4]

Pour citer un exemple, le pape Grégoire XVI, dans son encyclique *Mirar ivos* (1832), condamnait le libéralisme, l'individualisme, la liberté de conscience (qu'il appelait *deliramentum* – « divagation », « folie »), la liberté d'opinion et celle de la presse, la démocratie et la séparation de l'Église et de l'État.

Le pape Pie IX, dans son *Syllabus des Erreurs* (1864), condamnait l'idée selon laquelle « il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison » (no 15). De même, le pape Léon XIII, en 1885, déplorait la création d'un concept de l'État permettant à une multitude de personnes d'obtenir le pouvoir et de procéder à des déterminations politiques comme si Dieu n'existait pas.

Ce qui atterre le pape Léon XIII est que ce nouvel État moderne ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. (*Immortale Dei*, De la constitution chrétienne des États, 1885, no 25).

Le pape Léon XIII enseignait, essentiellement, que ce concept catholique de l'Église était fondamentalement en désaccord avec l'État moderne laïque, qui soumettait au jugement individuel toutes les questions de religion et permettait aux gens de pratiquer la religion de leur choix. Il déclarait en outre, dans son encyclique *Libertas praestantissimum* (De la nature de la liberté de l'homme), 1888) :

> Non, de par la justice; non, de par la raison, l'État ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits. - Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'État doivent donc la conserver et la protéger. (no 21)[5]

En somme, le pape Léon XIII, comme d'autres papes du dix-neuvième siècle, rejette la notion selon laquelle (a) l'État doit être laïque, (b) toutes les religions doivent être protégées également par la loi et (c) l'État doit reconnaître la liberté de religion des non catholiques.

---

[4] Voir pape Grégoire XVI, *Mirari vos* (Du libéralisme et de l'indifférentisme religieux, 1832), no. 5, 17, 19, 23, qui traçait à grands traits le rejet, par l'Église, de la démocratie et de la liberté de religion.

[5] À noter que le pape Léon XIII enseignait que lorsque les catholiques étaient majoritaires dans un pays, ils ne devaient pas lutter pour la liberté de religion (thèse); s'ils étaient toutefois minoritaires, ils devraient le faire (hypothèse). Les critique de cette thèse-hypothèse faisaient souvent observer que des catholiques ne devraient pas diriger des démocraties laïques, tels les États-Unis, car elles pourraient, en fin de compte, garantir la liberté de religion à des catholiques.

Les observateurs de l'enseignement catholique actuel peuvent avoir de la difficulté à concilier les enseignements de ces papes du dix-neuvième siècle avec de récentes déclarations de chefs catholiques; le pape Benoît XVI, par exemple, a appelé la liberté de religion « l'apogée de toutes les libertés. » Comment expliquer ce changement? Pour aider à répondre à cette question, je m'en remets à l'œuvre de Gregory Baum, auteur *d'Amazing Church: A Catholic Theologian Remembers a Half-Century of Change*.

Baum soutient que ces papes du dix-neuvième siècle œuvraient dans un environnement éthique plus conforme au Moyen Âge, période où l'Église voyait dans la structure féodale une partie de l'ordre naturel des choses, profitant du privilège de l'aristocratie et ne voyant dans l'État laïque-démocratique guère plus qu'une arrogance en perte de contrôle. Pour l'Église, le point tournant commença à émerger dans les deux décennies consécutives à la seconde Guerre mondiale.

Malgré les changements manifestés au sein de groupes catholiques laïques, la condamnation officielle des droits de l'homme en général et plus particulièrement de la liberté de culte, s'est maintenue jusqu'au règne du pape Jean XXIII (1958–1963). Ce dernier était convaincu que le Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 était conforme aux enseignements de l'Église sur la dignité de la personne humaine.

Le pape Jean XXIII en était venu à cette conclusion en entendant les histoires de violation flagrante des droits de l'homme racontées par des survivants de l'Holocauste. Pendant la seconde Grande Guerre, Angelo Roncalli, le futur pape Jean XXIII, avait été nonce papal en Bulgarie et en Turquie, où il avait, rapportait-on, fourni de faux certificats de baptême à des Juifs. Son rôle lui valut d'être témoin de la déshumanisation criminelle qui peut survenir lorsque des gouvernements, non seulement ne soutiennent pas les droits fondamentaux, dont la liberté de religion, mais deviennent eux-mêmes des violateurs des droits de l'homme.

Comme Baum le fait observer avec justesse, Jean XXIII considérait la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un « signe des temps » expression qu'il employait fréquemment pour faire allusion à un événement historique majeur exigeant une réponse créative de la part de l'Église. Pareille réponse devrait nécessiter une relecture des Écritures, une nouvelle étude de la tradition catholique et une offre d'aide aux victimes des violateurs des droits de l'homme.[6] L'Église, en effet, ne pourrait plus emprunter la voie, héritée du dix-neuvième siècle, de la dénonciation des droits de l'homme et de la liberté de religion : les temps avaient dramatiquement changé, ce qui signifiait que l'horizon social, politique et éthique avait définitivement bougé et que l'Église avait obligation d'apprendre et de réagir.[7]

Le changement de l'enseignement officiel de l'Église au sujet des droits de l'homme est apparu dans l'encyclique *Pacem in terris* du pape Jean XXIII (Paix sur la Terre, 1963), dans laquelle Il déclarait : « Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits

---

[6] Gregory Baum, *Amazing Church: A Catholic Theologian Remembers a Half-Century of Change* (Ottawa: Novalis, 2005), 21.

[7] Le concept de nouvel horizon éthique est de Gregory Baum; cf. ibid. En incluant ici le politique et le social, je suis un peu plus explicite que Baum, qui reconnaîtrait les importants changements survenus au milieu du vingtième siècle.

et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables. » (PT, no. 9)

Selon le pape, les fondements théologiques de ces droits reposent sur les enseignements bibliques selon lesquels tous les humains sont créés à l'image de Dieu et, par l'œuvre rédemptrice du Christ, « deviendront des enfants et des amis de Dieu. » (PT, no 10). Dénier à l'homme ses droits fondamentaux, c'est donc refuser de méconnaître l'image de Dieu dans la personne humaine et la relation du Christ avec l'humanité.

Avec ces fondements théologiques, le pape Jean XXIII offrait une liste de droits de l'homme qui était subtilement, mais essentiellement, différents de ceux de la Déclaration universelle. Au lieu de mettre d'abord l'accent sur les libertés civiles, telles que la liberté d'expression, le droit d'association, de réunion pacifique, l'égalité des droits et la liberté de religion, le pape commençait par les conditions matérielles des hommes, c'est-à-dire par le souci des pauvres et des marginalisés. Il écrivait :

> Dès l'amorce de notre discussion sur les droits de l'homme, on voit que tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et permettant une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux. (PT, no 11)

Dans la liste du pape, la liberté de religion vient après le droit à la liberté d'expression. Rompant avec les papes du dix-neuvième siècle, il ajoute : « Chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de la conscience et de professer sa religion dans la vie privée et publique (PT, no 14). Bouclent cette liste les droits économiques, dont le droit de travailler dans des conditions de travail qui ne compromettent pas la santé, le droit d'association et de réunion pacifique et les droits politiques propres à la tradition démocratique.

Il importe de souligner que selon le pape la liberté de religion fait partie d'un large cadre de droits de l'homme et qu'elle est étroitement liée à d'autres mouvements libérateurs, dont le mouvement ouvrier, qui s'efforçait d'humaniser le travail (PT, no 40); les luttes des femmes pour atteindre, aussi bien au foyer que dans la vie publique, à la dignité humaine qui sied à la personne humaine (PT, no. 41); les luttes coloniales pour l'indépendance, qui conduisent à une situation où « il n'y aura bientôt plus de peuples dominateurs et de peuples dominés ». (PT, no 42)

Il croyait, en outre, que les États devaient travailler ensemble pour faire en sorte que les plus faibles – que nous appellerions aujourd'hui « fragiles » ou « défaillants » – aient les moyens de protéger et de promouvoir ces droits de l'homme et favoriser le bien commun de toute la famille humaine. Le pape ajoutait :

> La vérité et la justice présideront donc aux relations entre les communautés politiques, et celles-ci seront animées par une solidarité efficace, mise en œuvre sous les mille formes de collaboration économique, sociale, politique, culturelle, sanitaire et sportive, formes possibles et fécondes pour notre époque. A ce propos, ne perdons pas de vue que la mission naturelle du pouvoir politique n'est pas de limiter aux frontières du pays l'horizon des citoyens, mais de sauvegarder avant tout le bien commun national, lequel assurément est inséparable du bien de toute la communauté humaine. (PT, no 98)

Le pape concluait en soulignant une froide réalité, particulièrement pour les États plus forts qui s'effort de concilier leurs responsabilités éthiques d'aider les États plus faibles avec leurs objectifs politiques, qui apparaissent sous la forme d'objectifs de politique étrangère et de liens stratégiques avec d'influents intervenants non gouvernementaux :

> Ainsi, il ne suffit pas que les communautés politiques, dans la poursuite de leurs intérêts, se gardent de se causer du tort les unes aux autres. Il leur faut mettre en commun leurs projets et leurs ressources autrement inaccessibles. Dans ce cas, toutefois, on évitera par-dessus tout que des ententes avantageuses pour tel ou tel groupe de communautés politique ne se soldent pas, pour d'autres, par des dommages, mais bien par des avantages positifs. (PT, no 99)

Pour déterminer si leurs efforts sont désavantageux ou avantageux pour d'autres, les États doivent représenter une partie active d'institutions mondiales telles que les Nations Unies et fassent partie, à divers niveaux d'organisations de la société civile.

Les documents de Vatican II confirmaient l'enseignement sur les droits de l'homme du pape Jean XXIII. Gaudium et spes (L'Église dans le monde moderne, 1965), par exemple, proclamait:

Il faut rendre accessible à l'homme tout ce dont il a besoin pour mener une vie vraiment humaine, par exemple : nourriture, vêtement, habitat, droit de choisir librement son état de vie et de fonder une famille, droit à l'éducation, au travail, à la réputation, au respect, à une information convenable, droit d'agir selon la droite règle de sa conscience, droit à la sauvegarde de la vie privée et à une juste liberté, y compris en matière religieuse. (GS, no 26)

Comme l'ont exposé par le détail les experts de Vatican II, Il y a eu beaucoup de désaccord entre les évêques quant à la façon de traiter de la liberté de religion – d'aucuns, de pays à majorité catholique, espéraient éviter ou de retarder l'étude de la question, tandis que d'autres, dont des évêques des États-Unis, insistaient que le Concile devrait affirmer clairement confirmer les enseignements sur les droits de l'homme du pape Jean. L'expression « même en matière de religion » est la subtile affirmation du Concile que la liberté de religion demeurait un enseignement contesté.

Le plus récent document promulgué par le Conseil est la déclaration sur la liberté de religion Dignitatis humanae, 1965). Elle commence par une déclaration qui met en contexte le nouvel horizon social, politique et éthique : « La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive; toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité ; non pas sous la pression d'une contrainte, mais guidé par la conscience de son devoir. » (DH, no 1).

Poursuivant, pour une bonne part, l'enseignement du pape Jean dans Pacem in terris, la Déclaration du Concile sur la liberté de religion proclame : « Il s'ensuit qu'il n'est pas permis au pouvoir public, par force, intimidation ou autres moyens, d'imposer aux citoyens la profession ou le rejet de quelque religion que ce soit, ou d'empêcher quelqu'un de s'agréger à une communauté religieuse ou de la quitter (no 6).

Les successeurs de Jean XXIII ont continué de promouvoir la liberté de religion. Le pape Jean Paul II, par exemple, a appelé la liberté de religion le « cœur des droits de l'homme. » [8]

---

[8] Jean Paul II, Message pour la Journée mondiale de la paix : " Le respect de la paix véritable réside dans le respect des droits humains" (1er janvier 1999), no 5. Observons de nouveau que la liste des droits de l'homme de *Pacem in terris* commence par les droits matériels, suivi des civils et des politiques, qui comprennent la liberté de religion.

Le pape Jean Paul a en outre approfondi les enseignements de Pacem in terris selon lesquels la protection et la promotion des droits de l'homme sont intégralement reliés à la paix. Il déclarait, dans son message pour la Journée mondiale de la paix de 1999 :

> On ne saurait passer sous silence un autre problème qui est lié indirectement à la liberté religieuse. Des communautés et des peuples de convictions et de cultures religieuses différentes entretiennent parfois entre eux des tensions croissantes qui, en raison des fortes passions qui sont impliquées, finissent par se transformer en violents conflits. Le recours à la violence au nom de son propre credo religieux constitue une déformation des enseignements mêmes des grandes religions. Comme l'ont répété nombre de fois divers responsables religieux, moi aussi je redis que l'usage de la violence ne peut jamais trouver de justifications religieuses fondées ni promouvoir la croissance du sentiment religieux authentique. [9]

Ardent défenseur de la liberté de religion, le pape Benoît XVI a fait de nombreuses déclarations qui exprimaient son inquiétude quant à ce qu'il estimait être le déclin de la liberté de religion aux États-Unis et l'absence de liberté de religion dans endroits tels que le Pakistan, la Palestine et les pays affectés par ce qu'on a appelé le Printemps arabe.

En tant qu'éthicien dont l'intérêt est centré sur la relation entre religion et politique, je suis touché par le fait que ma tradition ait mis presque 200 ans à adopter les droits de l'homme et à soutenir un concept à large portée de la liberté de religion.

Celà me rappelle d'ailleurs continuellement que les religions, les cultures, les sociétés et les institutions politiques évoluent souvent lentement, que le changement peut prendre des chemins différents et qu'en bout de compte, il faut le soutenir de l'intérieur, même quand on a éveillé l'intérêt pour le changement en dialoguant avec ceux de l'extérieur.

Enfin, je crois que les catholiques qui reconnaissent à qui « appartient » l'histoire inégale de la liberté de religion sont bien placés pour travailler avec les intervenants engagés dans une transition vers une société fondée sur les droits. Si toutefois nous, les catholiques, ne parvenons pas à reconnaître et à « faire nôtre » cette histoire, nous pourrions bien perdre notre crédibilité.

Le Bureau de la liberté de religion : défis et occasions.

Je voudrais maintenant souligner quatre (des nombreux) défis et occasions auxquels est confronté le Bureau de la liberté de religion. Il n'est pas dans mes intentions d'offrir de longs arguments ou solutions, mais plutôt de soulever des questions et de proposer des orientations générales.

1. *Définition de l'identité du Bureau de la liberté de religion*

Selon son mandat officiel, le Bureau de la liberté de religion « concrétise l'engagement du gouvernement du Canada d'intervenir pour protéger la liberté de religion et en faire la promotion partout dans le monde. »

« Il existe parce que le gouvernement a fait de la liberté de religion « une priorité de la politique étrangère canadienne. » Il sera un important outil par lequel le Canada pourra faire valoir à l'échelle internationale « les valeurs fondamentales canadiennes que sont la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit. »

[9] Ibid.

Le Bureau « poursuivra les efforts déployés dans le passé par le Canada en matière de défense des droits et de diplomatie. Il axera ses activités sur la défense des droits, l'analyse, l'élaboration de politiques et de programmes visant à protéger et défendre les intérêts des minorités religieuses menacées; s'élever contre la haine religieuse et l'intolérance; et promouvoir le pluralisme à l'étranger. »

« Il se concentrera sur des pays ou des situations où sont observées de graves atteintes à la liberté de religion, qu'elles prennent la forme de violence, d'incitation à la haine ou de discrimination systémique

En principe, le mandat énoncé par le Bureau est louable et laisse entendre de nombreux avantages. Dans la pratique, toutefois, bon nombre de défis se poseront pour le Bureau dans ses efforts pour s'établir une identité concrète. La question de l'identité est d'importance primordiale, car elle touche directement à la nature des activités du Bureau et de ses résultats. En d'autres mots, son identité sera formée par ses résultats, soit ses succès et ses échecs, lesquels seront déterminés, non seulement par le gouvernement, mais par tous ceux qui travaillent en partenariat avec le Bureau. En outre, l'identité du Bureau déterminera en grande partie la nature des relations entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernement.

Si le Bureau, par exemple, adoptait une approche étroite à l'égard de la promotion de la liberté de religion, il se concentrerait sur l'opposition à une persécution religieuse manifeste : des gestes tels que l'incarcération de personnes du fait de leur religion ou que le recours à la force pour chasser certains groupes religieux d'une région. Les genres d'activités qu'adopterait le Bureau pourraient consister à recenser et à dénoncer les violations et les violeurs de la liberté de religion.

Comme l'écrivait John Siebert, directeur administratif de Project Ploughshares, « Malheureusement, nommer et blâmer apportent rarement, à eux seuls, des résultats durables. ».[10] De fait, « nommer et blâmer » peuvent produire un effet négatif sur la situation, particulièrement si le pays « blâmé » se sert du « nommer » – en intervenant, par exemple, dans les affaires intérieures d'un pays autonome – comme prétexte à limiter encore davantage la liberté de religion.

Il est plus probable, toutefois, qu'étant donné la place du Canada en politique internationale, des pays tels que l'Iran, le Soudan, la Corée du Nord et la Birmanie ne traiteraient guère les dénonciations de violations de la liberté de religion proférées par le Canada que comme un soupir au milieu de la cacophonie des démocraties occidentales qui les accusent, depuis des années, d'une myriade d'autres violations des droits de l'homme.

Une approche plus élargie permettrait au Bureau d'appuyer les efforts faits par les acteurs gouvernementaux comme non gouvernements pour établir, de l'intérieur, une culture fondée sur les droits. Comme le fait observer Siebert, le Bureau peut travailler avec les intervenants à mettre en œuvre des normes fondamentales de liberté de religion : des personnes religieuses recourent au système judiciaire pour résoudre des différends avec, disons, des individus, des groupes religieux ou même l'États; des individus ont le droit de pratiquer leur religion ou de n'en pas pratiquer; enfin, les objecteurs de conscience sont reconnus et

[10] John Siebert, « Directions for Canada's Office of Religious Freedom, » *The Ecumenist* 49:4 (Automne 2012): 18

accommodés par les institutions étatiques telles que le militaire, les prisons et les prestataires de soins. [11]

En outre, selon les prémisses de Pacem in terris, une approche plus large pourrait prioriser le bien-être matériel de personnes religieuses, en faisant en sorte que, dans la mesure du possible, que tous jouissent des biens fondamentaux associés au droit à la vie : nourriture, hébergement et vêtements.

C'est l'approche élargie qui offre, à mon avis, les meilleures occasions d'élaborer une culture des droits dans les innombrables pays qui composent avec « les signes des temps ». Cette approche élargie anticipe également une deuxième occasion et un deuxième défi.

2. *Bâtir un réseau d'organisations confessionnelles et laïques*

S'il veut en arriver à une vision plus large de la liberté de religion, le Bureau devra tendre la main à la fois aux organisations laïques (Amnistie internationale et Human Rights Watch, par exemple) et aux organisations confessionnelles. Ne pas faire appel aux organisations laïques peut laisser entendre, par exemple, que le Bureau ne prend pas au sérieux les droits de l'homme en général et n'existe principalement que pour se plier aux exigences de certains groupes du Canada.

Il faudra, bien entendu, que le Bureau fasse appel aux organisations confessionnelles, qui fonctionnent au sein d'un grand réseau de la société civile et sont, dans bien des cas, les mieux équipées pour réagir aux violations des droits de l'homme, dont les actes de violences perpétrés contre des personnes religieuses.

On compte ici, parmi les contretemps le fait que le gouvernement ait récemment coupé les subventions à un bon nombre d'ONG canadiennes, y compris à des défenseurs des droits de l'homme, à des groupes de femmes et à des organismes de développement. Les récents gestes du gouvernement font en sorte que ces groupes n'ont plus la pertinence ni l'utilité nécessaires à l'atteinte des objectifs internationaux du Canada.

Ce sont pourtant là, comme le fait judicieusement observer John Siebert, des groupes profondément enracinés dans la société canadienne et pourvus de solides contacts et d'expérience du travail avec les groupes religieux et les autres minorités menacées de persécution et de discrimination partout au monde. En somme, Si le Bureau veut faire progresser la liberté de religion à l'échelle internationale, il lui faudra enrôler une gamme étendue d'organismes et d'organisations de la société civile, tant confessionnelles que laïques.[12]

3. *Former des agents de service extérieur et changer la culture des Affaires étrangères.*

« Depuis la fondation de la république, » écrit Douglas Johnston dans son livre Faith-Based Diplomacy: Trumping Realpolitik, « la diplomatie américaine place la religion hors des frontières de l'analyse critique. » [13]

Son observation touche à un sérieux défi posé aux États-Unis, celui de préparer ses agents d'affaires extérieures, ses analystes politiques et ses diplomates aux divers rôles que peut jouer leur religion dans l'alimentation des conflits, l'établissement de relations internationales, la résolution des conflits, l'entretien de relations internationales, la résolution des conflits et l'établissement de la paix.

---

[11] Ibid.

[12] Ibid.

[13] Douglas Johnston, *Faith-Based Diplomacy: Trumping Realpolitik* (New York: Oxford University Press, 2008), 3.

Pour plus d'un membre du Département d'État des États-Unis, cette formation sera contre-intuitive; elle sera un genre de reformation pour celui qui aura appris, à l'université et sur le tas, à croire que la religion est presque toujours une cause de conflit et de violence et qu'elle ne fait pas partie de la solution. À cet égard, leur éducation et leur formation ont été nourries, pour une bonne part, par le soupçon, sinon le préjugé, à l'égard du mélange entre la religion et la politique.

Je me demande si la situation, aux États-Unis, est si différente de celle des Affaires étrangères du Canada. Tout en ne prétendant pas avoir idée de la culture du MAFCI, je possède quelque expérience de la formation générale reçue par bien des membres du service des Affaires étrangères dans les universités du Canada. S'ils sont des produits de programmes de sciences politiques, d'histoire et d'économie, il est fort probable qu'ils n'ont jamais suivi de cours de religions comparées, ni été invités à analyser des situations politiques par l'entremise des vues du monde des intervenants et qu'ils n'ont jamais réfléchi à des façons dont la religion pourrait jouer un rôle positif dans la conduite des relations internationales.

J'ai l'impression que leur éducation et leur formation a ressemblé fort à celle des États-Unis, c'est-à-dire qu'on les a éduqués et formés à éviter le sujet de la religion, puisque, traitant d'émotions, elle devrait demeurer privée, pour se concentrer plutôt sur les « dures » réalités de la politique et de l'économie. Peut-être que, à tort, je ne peux imaginer qu'il y ait au ministère des Affaires étrangères une ruée de personnel désireux de travailler avec les Affaires étrangères au Bureau de la liberté de religion ou de poursuivre ce que Johnston et d'autres ont appelé une « diplomatie appuyée sur la foi. »

C'est ici que je vois une véritable occasion : l'ambassadeur a l'occasion de cultiver un personnel au courant des complexités de la religion. Ce qui, en revanche, pourrait poser un défi, ce serait de dépasser la conception libérale de la religion, qui voit dans cette dernière quelque chose d'émotif, privé et, dans un sens, fixé à jamais (qu'il n'y ait qu'un seul vrai Islam, une seule vraie chrétienté intemporelle, un seul vrai bouddhisme, par exemple).

Pour parvenir à élaborer des ressources suffisantes, le Bureau peut avoir besoin d'entrer en consultation, sinon en partenariat, avec des départements et leurs experts en études religieuse, des dirigeants religieux œcuméniques et des leaders du mouvement interconfessionnel. L'objectif, ici, n'est pas de cultiver la personnalité spirituelle des intervenants du Bureau, mais plutôt de reconnaître les aspects fonctionnels de la religion dans la vie quotidienne des habitants d'autres parties du monde.[14]

4. *Concilier les contradictions entre le principe éthique et l'intérêt politico-économique*

Le plus grand défi philosophique auquel est confronté le Bureau consiste peut-être à concilier les contradictions entre le principe éthique (la protection et la promotion des droits de l'homme) et les priorités canadiennes en matière de politique étrangère. Résumons ce

[14] Ceci soulève la question des qualifications de l'ambassadeur et de son personnel : Devraient-ils appartenir à une religion? Réponse brève : non. Il s'agit ici d'un Bureau incorporé dans les Affaires étrangères qui, en tant que tel, doit avoir pour fonction d'adhérer à la politique étrangère du Canada en matière de liberté de religion et de droits de l'homme – il n'est pas censé être un bureau pastoral ni un endroit où les personnes religieuses peuvent en appeler à leurs croyances religieuses.

défi en une question : le Canada peut-il se faire champion de la liberté de religion tout en vendant du pétrole, du bois d'œuvre et du blé à de flagrants violeurs des droits de l'homme?

On ne doit pas être surpris de ce que le premier test auquel le Bureau a dû faire face ait été précisément lié à cette question du principe ou de l'intérêt. Quelques jours à peine après la nomination de l'ambassadeur à son poste post, Lobsang Sangay, chef du groupe représentant les exilés tibétains, demandait que le Canada envoie l'ambassadeur Bennett au Tibet enquêter sur la répression religieuse et sur une pléthore d'immolations par le feu survenues dans la région sous domination chinoise. D'une part, le Bureau doit se présenter comme un défenseur non partisan et cohérent des droits de l'homme, mais d'autre part, le ministère des Affaires étrangères ne voudrait pas irriter la Chine, un des importants partenaires commerciaux du Canada.

C'est là un défi particulièrement important pour bien des ONG confessionnels établis au Canada, compte tenu, particulièrement, de la décision du Gouvernement de fusionner le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAFCI) avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Dans son bulletin de nouvelles de mai 2013, par exemple, l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix demandait : (a) l'aide étrangère canadienne va-t-elle continuer à se concentrer sur la diminution de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme? (b) Quel sera son impact sur le travail fait en solidarité avec les plus vulnérables? (c) Quelle proportion de l'aide étrangère canadienne sera affectée à la diminution de la pauvreté? (d) Comment les ONG s'inséreront-ils dans cette nouvelle configuration? [15]

Pour Développement et Paix, le Canada devrait toujours placer la dignité humaine au centre de sa politique d'aide, c'est-à-dire au-dessus des intérêts commerciaux et financiers. Il ne fait guère de doute que les ONG confessionnels exprimeront des préoccupations similaires au sujet du Bureau de la liberté de religion, à moins que ce dernier ne réussisse à se poser en ardent défenseur des droits de l'bomme, plutôt qu'en instrument de promotion des intérêts politiques et économiques du Canada. Si le Bureau sait transcender les purs intérêts du Canada, le Bureau de la liberté de religion et le Canada même auront l'occasion de devenir des chefs de file mondiaux dans la défense et la promotion des droits de l'homme.

---

[15] Organisation catholique canadienne pour le Développement et la Paix, « Dignité humaine, justice et paix: responsabilité de chacun," *http://www.devp.org/en/cida-merger* (consulté le 27 mai 2013).

Un point de vue anglican teinté de diplomatie

Rév. Laurette A. Glasgow – Conseillère spéciale en relations gouvernementales auprès de l'Église anglicane du Canada, diocèse d'Ottawa.

L'Église anglicane du Canada, un des 38 membres autonomes de la Communion anglicane mondiale, qui compte 85 000 membres dans 165 pays de six continents, est fermement engagée à l'égard de la liberté de religion, de la justice sociale et de la collaboration et du dialogue et œcuméniques et interconfessionnels.

Cet engagement est fondé sur notre Alliance baptismale, qui confirme le Grand commandement de s'aimer les uns les autres et nous appelle à la quête de la justice et de la paix pour tous et au respect de la dignité de tous les humains ».

On peut lire, au cœur même des Cinq marques de la mission qui guident les anglicans du monde entier : *« S'efforcer de transformer les structures injustes de la société, de contester la violence de toutes sortes et de rechercher la paix et la réconciliation ».*

Les structures injustes de la société peuvent contraindre, réprimer ou entraver la liberté des individus de vivre pleinement et de jouir de l'abondance de leur création en conformité des valeurs de liberté ainsi que des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité pour tous.

Que ce soit chez soi ou à l'étranger, le respect de la dignité inhérente de chaque être humain est au cœur de nos croyances et des nombreuses façons dont nous donnons vie et sens à notre foi par l'entremise de nos politiques, de nos programmes et de notre soutien qui touchent, non seulement à la liberté de religion et à la myriade de façons dont elle s'exprime, mais aussi à tous les aspects des droits de l'homme et de la justice sociale.

Nos principes de partenariat veulent que nous travaillions avec d'autres dans ces domaines, non seulement en vertu de la force du nombre, mais parce que nous entendons l'appel à trouver l'unité dans nos objectifs et, avec nos sœurs et frères, à nous montrer respectueux des différences et à trouver la sagesse de les transcender là et quand nous le pouvons.

Notre propre histoire souligne l'importance d'une conscience plus aiguë de la liberté de religion dans notre société. Il y a près de 20 ans, le primat de l'Église anglicane du Canada publiait des « Excuses aux populations autochtones », à cause de son rôle dans l'administration des pensionnats, reconnaissant notre échec, exprimant nous profonds regrets et sollicitant la réconciliation.

Le document contient un passage que nous tenons à citer : « Nous avons tenté de vous refaire à notre image, vous enlevant votre langue et les signes de votre identité. »

Pour nos sœurs et frères autochtones, les signes d'identité comprenaient leurs croyances religieuses et leurs traditions. Aujourd'hui, leur liberté de religion, droit qui avait été abrogé

avec le colonialisme et les pensionnats, est enchâssée dans le Déclaration des droits des peuples indigènes des Nations Unies.

Le processus de vérité et de réconciliation est un important véhicule nous permettant, des générations plus tard, de rechercher à faire amende honorable. Les leçons que nous avons apprises, pour paraphraser Leonard Cohen, sont la fissure qui laisse filtrer la lumière.

Ces leçons ne devraient pas être perdues. Elles devraient plutôt, à l'instar de tant d'autres et des valeurs enchâssées dans la Charte canadienne des droits et libertés, nous servir et nous montrer le chemin, en ces temps où la lumière qui vient de poindre quant à la liberté de religion s'insinue dans notre conscience politique canadienne.

Comme mes estimés collègues de ce colloque ont traité éloquemment de ces droits, je ne répéterai pas leur témoignage. Ce que je voudrais aborder, cependant, provient, non seulement de mes convictions fondées sur les Écritures et de ma formation de prêtre anglican, mais aussi de ma longue expérience de la politique publique et de la diplomatie canadiennes.

Monsieur l'ambassadeur Bennett, c'est à un grand défi que vous êtes confronté. La vigne est nouvelle et bien que le sol ait été travaillé grâce à des politiques et initiatives de sécurité humaine canadiennes, cette variété est moins connue et a encore à faire ses preuves. La qualité du millésime dépendra de plusieurs facteurs. Patience, persistance et appui politique joueront un rôle important dans l'aide à produire un grand cru, tout comme le feront le soutien, l'engagement et les efforts de vos partenaires, tant du pays que de l'étranger.

Si l'on en croit les réactions suscitées jusqu'ici par la création du Bureau de la liberté de religion et par votre nomination au poste d'ambassadeur, vous devriez vous sentir encouragé, car le scepticisme habituel est teinté d'une forte dose d'attente remplie d'espoir et de soutien. Il y a beaucoup d'ouvriers dans cette vigne et nous souhaitons tous que la vigne fleurisse. Mais il nous faut, pour cela, prendre une part intégrale à l'effort.

Donc, quels sont les outils mis à notre disposition pour nous acquitter de notre mandat de « protéger et de promouvoir la liberté de religion à travers le monde »?

Contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, le monde diplomatique n'est pas totalement une affaire de pantalon rayé et de cocktails, bien qu'il y ait place pour tous les deux! Le monde diplomatique du 21e siècle est devenu un jeu d'outils raffinés permettant de promouvoir et de protéger les valeurs que nous avons à cœur. Que vous vous engagiez cependant dans la diplomatie « dure » ou « douce », que vous soyez une superpuissance ou une puissance intermédiaire, un pays émergent ou un pays déchiré par la guerre, la diplomatie est essentiellement une affaire d'établissement de relations.

On a à sa disposition un grand nombre de nœuds et de réseaux. La présence diplomatique canadienne à l'étranger vous offre une excellente fenêtre d'où surveiller la situation sur le terrain, interpréter les contextes politiques et sociaux, exprimer cette nouvelle dimension de la politique étrangère canadienne, que ce soit bilatéralement ou multilatéralement, et intervenir aux moments choisis et opportuns.

Il serait cependant bien avisé, pour assurer une plus grande efficacité, d'investir dans la formation future de personnel diplomatique, ajoutant des points de vue religieux à d'autres aspects de la sensibilité et de la conscience culturelles. Par ailleurs, vu l'importance et le rôle essentiel joué dans nos missions à l'étranger et vu leur rôle clé, ils devraient être pourvus, eux aussi, d'une perception globale de la politique et de perspectives transculturelles et religieuses. Ils pourraient aussi avoir besoin que nous assurions leur sécurité. Ces éléments sont particulièrement dans les pays inquiétants aux loyautés peut-être divisées.

Tout comme nous, de même que d'autres groupes confessionnels et partenaires, pouvons faire partie de vos nœuds et réseaux d'ici, au Canada, beaucoup d'entre nous, de même que d'autres organismes sans but lucratif, comptons une présence à l'étranger. Nous pouvons constituer une importante source d'information et de collaboration, grâce, entre autres, à nos propres réseaux dont font partie des acteurs des secteurs politique, religieux et privé. Les groupes confessionnels peuvent aussi être une source d'appui spirituel. Enfin, il ne faut jamais sous-estimer le pouvoir de la prière!

Au-delà de l'établissement de relations, la diplomatie peut accomplir beaucoup grâce au renforcement des capacités. Une bonne part de notre aide internationale a pour objectif de renforcer la capacité d'autres de devenir des sociétés stables, prospères et durables. La liberté de religion peut être vue comme partie de ce continuum, car il ne s'agit pas d'un phénomène isolé. Dans ce contexte, la capacité de nos Églises et de celles de ces pays d'accomplir leur mission de diminuer la pauvreté, de combattre les structures injustes de la société et d'améliorer le bien-être et la dignité humaine de tous dépendra de la liberté de religion – la liberté de passer de la parole aux actes – et de l'appui actif de notre gouvernement par l'entremise de ses politiques et programmes.

L'intégration de l'ACDI dans le nouveau ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Développement offre l'occasion de rechercher des synergies, de resserrer des liens positifs et d'assurer une meilleure cohérence dans nos politiques. Cependant, comme le soulignaient notre primat et le directeur exécutif du Fonds du primat pour le secours et le développement mondial dans leur lettre au Premier ministre Harper, trouver l'équilibre entre les éventuels intérêts concurrents de la diplomatie, du commerce et du développement peut aussi poser des défis. Quant aux intérêts concurrents, toutefois, l'Aide publique au développement (APD) doit, à notre avis, s'en tenir à son objectif principal tel qu'enchâssé dans la Loi sur la responsabilité en matière de développement.

Pour un pays de la stature et de l'influence du Canada, le recours aux sanctions politiques, économiques et commerciales unilatérales peut être plus limité que dans le cas d'un pays tel que les États-Unis, qui a la capacité de « désigner » les pays visés par sa législation nationale. En se joignant, dans certaines circonstances, à d'autres membres de l'ONU contre des pays récalcitrants, on peut cependant faire un usage efficace du « bâton ». La tentative est cependant vouée à l'échec si les pays visés comptent des membres permanents du Conseil de sécurité.

Sur cette toile de fond, la persuasion morale continue d'être une façon

préférée de cultiver un comportement différent dans certains pays. Procéder ainsi de concert avec des États aux vues similaires représente une option sans cesse plus attrayante. L'union fait la force et le maintien de canaux de communication vaut mieux que le silence!

Comme dans bien d'autres choses de la vie, toutefois, l'exemple est un important instrument de changement. Notre capacité d'être une force de transformation des autres dépendra, dans une large mesure, de notre fidélité à notre philosophie! Si les Canadiens jouissent de la liberté de religion, il n'en reste pas moins des problèmes à résoudre. Les groupes confessionnels veulent s'assurer que leurs voix se fassent entendre sans crainte de représailles, y compris en matière de justice sociale.

La vigne attend. Puissent nos efforts nous renforcer mutuellement, afin que ses fruits soient abondants et d'une qualité digne de nos valeurs canadiennes.

Bon courage!

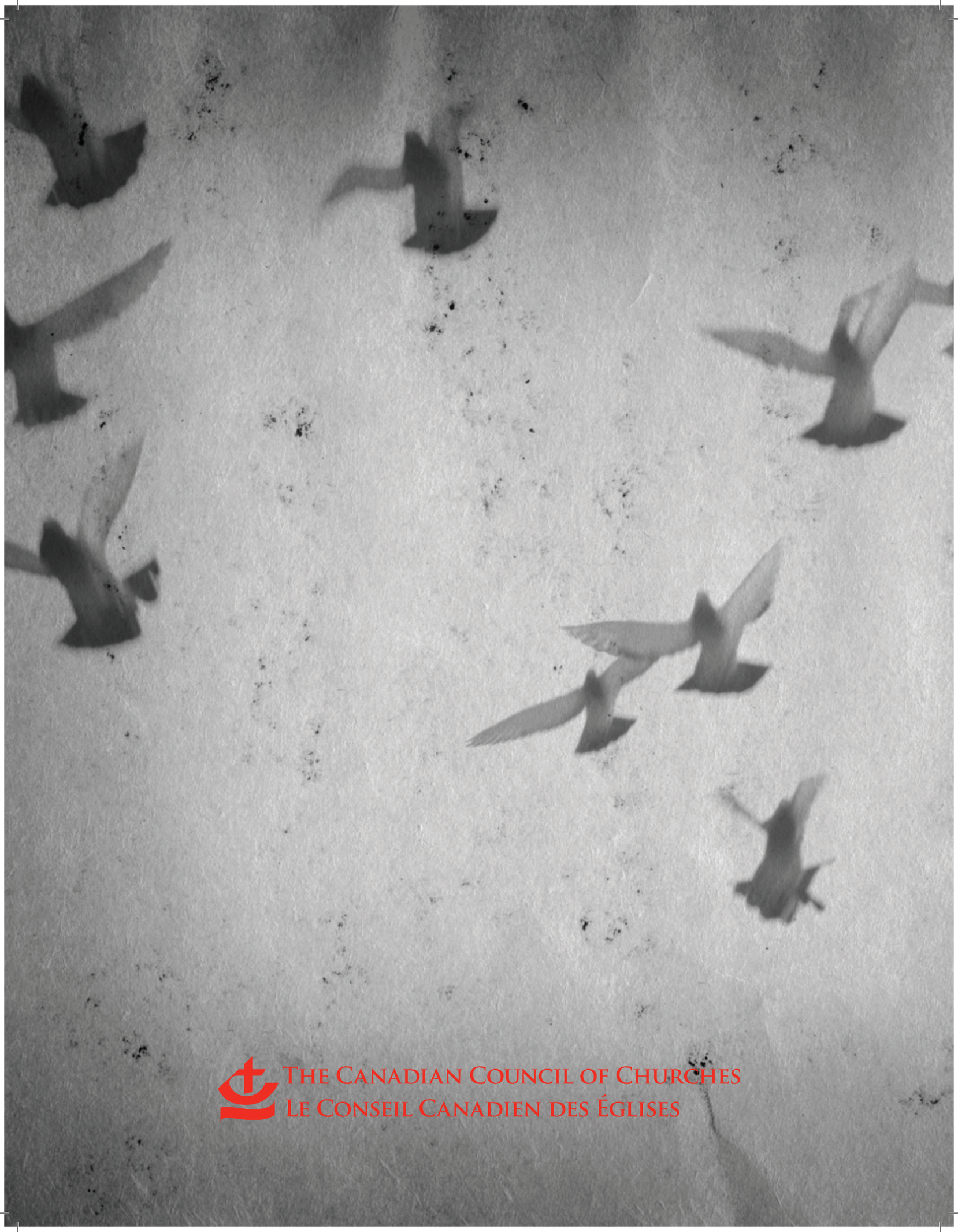

The Canadian Council of Churches
Le Conseil Canadien des Églises